

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT
DU 5 AOUT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025
SUR UNE PARTIE DU PARKING DU FOYER RURAL**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

VU la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande du 5 août 2025 formulée par les Services Techniques,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation de la piste de danse dans le cadre des « jeudis de Séez »,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre l'installation de la piste de danse dans le cadre des « jeudis de Séez » derrière le foyer rural, il y a lieu d'interdire le stationnement qui est gênant des moloks jusqu'au candélabre (sur 2 places de stationnement en bataille) du mardi 5 août 2025 à 7h00 jusqu'au lundi 1^{er} septembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les Services Techniques de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le responsable des services techniques,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 5 août 2025.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 05/08/2025